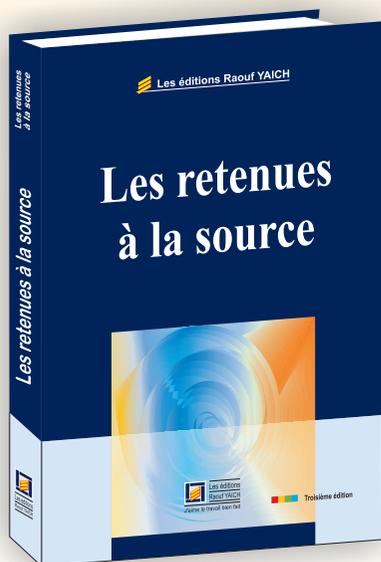


NOUVEAU

Les retenues à la source



Volume : 896 pages
Troisième édition (Novembre 2012)

Les retenues à la source couvrent la fiscalité directe nationale, la fiscalité internationale, la TVA, la parafiscalité agricole et les droits d'enregistrement.

La matière se distingue par des **difficultés dues aux incertitudes des textes** de sorte que même si tout le monde a des connaissances en matière de RAS, **personne n'est jamais totalement sûre d'avoir une parfaite maîtrise de la matière.**

Ces incertitudes sont d'autant plus graves que les taxations d'office en matière de RAS bénéficient du privilège d'exécution préalable à 100% et sont de ce fait particulièrement pénalisantes.

Les incertitudes liées à la réglementation des retenues à la source rendent la doctrine administrative en la matière particulièrement importante.

La jurisprudence a considéré que le contribuable peut se faire prévaloir aussi bien des notes communes que des prises de position.

Si on peut s'en prévaloir à l'encontre de l'administration, encore faut-il l'invoquer, le juge ne soulève, en principe, jamais d'office, la doctrine administrative. Il est même de bon usage de produire une copie de la doctrine invoquée.

Maître Martine CONSTANT enseigne que la doctrine administrative peut être source d'inégalité entre les contribuables dès lors qu'elle n'est applicable qu'à ceux qui l'invoquent, donc à ceux-là seuls qui en connaissent l'existence : **il y a ceux qui savent et il y a ceux qui ne savent pas et les seconds sont objectivement pénalisés par rapport aux premiers.**

L'ouvrage est enrichi d'extraits de notes communes et de prises de position de l'administration fiscale.

Au sommaire

TITRE I - LES RETENUES À LA SOURCE SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES OPÉRATIONS CONCLUES ENTRE RÉSIDENTS OU ETABLIS

- 1 - Responsabilité et risques liés à la retenue à la source sur les sommes versées aux résidents
- 2 - Les traitements, salaires, pensions et rentes viagères
- 3 - Les honoraires, commissions, courtages, rémunérations des artistes et créateurs et rémunérations des autres activités non commerciales
- 4 - Rémunération d'une prestation non commerciale occasionnelle ou accidentelle
- 5 - Les retenues à la source sur loyers d'immeubles et de fonds de commerce versés aux résidents et sur cessions d'immeubles
- 6 - Les retenues sur les revenus de capitaux mobiliers et les jetons de présence des sociétés
- 7 - La retenue à la source de 1,5% sur les sommes payées par les personnes morales et les personnes physiques soumises au régime réel dont le montant atteint ou dépasse 2.000 dinars TTC
- 8 - Sommes payées par l'Etat, les collectivités locales, les entreprises et établissements publics dont le montant atteint ou dépasse 1.000 dinars TTC
- 9 - Les avances
- 10 - Autres retenues à la source

TITRE II - LES RETENUES À LA SOURCE SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX NON-RÉSIDENTS

- 1 - Responsabilité et risques liés aux RAS sur les rémunérations des opérations conclues avec les non-résidents
- 2 - Règles générales régissant l'imposition des non-résidents
- 3 - Les traitements et salaires, pensions et rentes viagères
- 4 - RAS de la TVA sur les prestations réalisées avec les non-résidents
- 5 - Honoraires, commissions, courtages, loyers, rémunérations versées aux artistes et sportifs non-résidents
- 6 - Les redevances
- 7 - Imposition des gains en capital
- 8 - Les revenus des valeurs mobilières autres que la plus-value de cession
- 9 - Les revenus des capitaux mobiliers
- 10 - Retenue à la source libératoire au titre des travaux de construction, des opérations de montage ou de surveillance et membres de groupements de sociétés
- 11 - La prise en charge des impôts dus par les non-résidents

TITRE III - OBLIGATIONS, ATTESTATION DE RÉGULARISATION DE LA SITUATION FISCALE DES NON-RÉSIDENTS ET RESTITUTION DES CRÉDITS D'IMPÔT PROVENANT DES RAS

- 1 - Obligations, sanctions et vérification
- 2 - Attestation de la régularisation de la situation fiscale délivrée aux non établies
- 3 - La restitution des crédits d'impôt provenant des RAS

TITRE IV - DOCTRINE ADMINISTRATIVE

(Prises de position)

- Avec un index alphabétique indicatif -

BON DE COMMANDE

Nom et Prénom : _____

Société : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Tél : _____

E-mail : _____ Fax : _____

____ Exemplaires **Les retenues à la source** x 155 D l'unité soit : _____

Je joins mon règlement par :

Chèque barré à l'ordre de " Les Editions Raouf YAICH "

Virement bancaire Espèces

(CCB : 11 701 0003896 002 788 11 - UBCI Ech-chebbi SFAX).

(Une facture justificative vous est envoyée à la réception du présent bon de commande **accompagné du règlement**).

Les retenues à la source

J'adresse ma commande à :
"Les éditions Raouf YAICH"
Avenue Habib Thameur
Imm. Attijari Bank
Rez-de-chaussée - 3000 Sfax
Tel : 74 200 416 - Fax : 74 200 417
Site web : www.expertiseonline.com
E-mail : tajmi.manel@gmail.com

Date _____
Cachet et signature